



LE 18 NOVEMBRE 1995 RDI canal 19 MONTRÉAL Réseau de l'information

ÉMISSION SPÉCIALE - 15031 -

CONFÉRENCE DE PRESSE DES AVOCATS DE BRIAN MULRONEY

CLAUDE DESBIENS (ANIMATEUR) : Nous sommes donc de retour en émission spéciale, pour vous présenter, cette fois, une conférence de presse qui sera donnée, dans quelques instants, par des conseillers juridiques de l'ex-premier-ministre Brian Mulroney.

Ces avocats s'appêtent à démentir toute implication de l'ex-premier-ministre dans une présumée affaire de pots-de-vin, à l'occasion de la vente d'une trentaine d'Airbus à Air Canada en 1988. Je crois que nous sommes prêts, Mesdames et Messieurs, pour cette conférence de presse qui se tient dans un hôtel de la métropole. Nous allons nous y rendre.

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI, AVOCAT DE BRIAN MULRONEY) : Nous sommes ici aujourd'hui, pour parler d'une question très simple: c'est une question de justice, d'équité et de décence. Nous sommes fiers de notre système de justice au Canada, qui insiste beaucoup sur l'équité.

Nous prenons fierté au fait que tout le monde, dans ce pays, qu'il s'agisse d'un ex-premier-ministre ou de tout citoyen ou citoyen, a le droit à ce qu'on le traite de façon équitable.

HARVEY YAROSKI: On se vante que notre système légal, notre système judiciaire comporte comme une valeur très importante, l'importante de la décence et de la justice et de l'équité.

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: Ce n'est pas ce qui se produit dans ce cas-ci. Toute personne qui a un sens de l'équité et qui sait ce qui s'est produit, verra très clairement que les droits de monsieur Mulroney et de sa famille, qu'on a porté atteinte à ces droits.

HARVEY YAROSKI: Le comportement extraordinaire et exorbitant de la GRC et du gouvernement canadien, dans cette affaire, constitue un accroc sérieux, un sérieux accroc, à la décence la plus élémentaire. Pourquoi est-ce que je dis cela?



Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 2

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: Il suffit d'examiner ce qui s'est produit, ces dernières semaines, dans cette affaire. C'est très simple, les données sont claires; le gouvernement du Canada et c'est indiqué sur du papier à lettre à son entête, écrit à un autre gouvernement, dans ce cas-ci, le gouvernement de la Suisse, et dit: nous croyons que monsieur Mulroney était impliqué dans un complot de nature criminelle, en vue d'accepter de l'argent pour influencer sur la décision d'Air Canada, en vue d'acheter des avions de la part d'Airbus.

Et cette demande, adressée à la Suisse, ajoute, cette lettre, pour impressionner les autorités suisses, que c'est important parce que ça met en jeu des activités criminelles, de la part d'un ex-premier-ministre.

Ces affirmations sont faites d'abord, sans preuves aucunes, deuxièmement, en sachant que des dirigeants d'Air Canada ont souvent, et de façon publique, affirmé que monsieur Mulroney n'avait absolument rien à voir avec la décision d'Air Canada d'acheter des avions d'Airbus, et, troisièmement, sans donner à monsieur Mulroney, quelque occasion que ce soit de réfuter ces allégations.

On a refusé de l'écouter. On ne lui a donné aucune occasion d'y répondre.

HARVEY YAROSKI: Autrement dit, ces affirmations, gravement dommageable, à l'égard de monsieur Mulroney, et à sa famille, ont été faites sans aucun fondement, et sans même donner, à monsieur Mulroney, l'opportunité de donner à la GRC, sa version des faits.

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: C'était erroné de procéder ainsi, c'est toujours erroné, c'est injuste, c'est indécent. Et pour empirer les choses, après que monsieur Mulroney eut appris tout cela, et qu'il eut donné instructions à mon collègue, monsieur Roger Tassé, de communiquer avec ces autorités, qu'il a protesté contre ce comportement si grave, et qu'il ait offert sa coopération, qu'il ait offert de s'asseoir avec eux ...

HARVEY YAROSKI: Je vais finir là-dessus, et monsieur Tassé va lui-même vous raconter ça en détails. Il a offert à la GRC, non seulement, la collaboration de monsieur Mulroney, il a offert que monsieur Mulroney, s'assoit avec les enquêteurs pour répondre à leurs questions. Ils ont refusé.

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: Quand on a eut découvert ça, monsieur Mulroney a demandé à monsieur Tassé de communiquer avec les autorités, de protester contre ce comportement, d'offrir sa pleine et entière collaboration, et qui plus est, d'offrir de



Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 3

s'asseoir avec ces gens-là, de répondre à leurs questions et de donner sa version de ce qui, sensément, c'est produit. Mais, ça ne les intéressait pas, ils ont refusé.

Normalement, en vertu de la loi criminelle, c'est la police qui court après les personnes qui subissent les enquêtes, et non pas l'inverse. Cette fois-ci, c'est monsieur Mulroney qui court après eux, pour qu'ils puissent l'écouter mais ils ne veulent rien savoir.

Monsieur Mulroney affirme de façon catégorique qu'il n'avait absolument rien à voir avec cette décision d'Air Canada, d'acheter chez Airbus. Il n'a rien reçu, pas un cent, de qui que ce soit. Il n'a absolument pas participé à un complot.

HARVEY VAROSKI: Monsieur Mulroney affirme, sans équivoque, que les allégations faites à son égard, sont fausses, sont sans fondement. Le tort que tout cela a fait et fait, à lui et à sa famille, est énorme.

INTERPRÈTE POUR HARVEY VAROSKI: Vous savez, on peut aimer ou ne pas aimer monsieur Mulroney. On peut être d'accord avec ses politiques ou alors, en désaccord avec ses politiques, mais là, n'est pas la question. La question est la suivante: chaque personne, dans ce pays, a le droit à ce qu'on la traite de façon juste et équitable et ce n'est pas ce qui s'est produit, cette fois.

Alors, monsieur Mulroney n'a d'autre choix que de défendre son honneur, l'honneur de sa famille aussi, et en vertu, de notre système, quand les choses atteignent un point comme celui-ci, il y a un seul endroit où on peut régler ces questions, et c'est devant les tribunaux. Merci beaucoup!

LUC LAVOIE (PORTE-PAROLE DE BRIAN MULRONEY): J'inviterais maintenant, maître Tassé, à vous adresser la parole. I would now invite Mister Tassé to talk to you.

ROGER TASSÉ (AVOCAT DE BRIAN MULRONEY): Monsieur Mulroney m'a téléphoné dans les heures qui ont suivi sa prise de connaissance du document dont il s'agit, c'est-à-dire la requête du gouvernement canadien auprès des autorités suisses. Nous en avons discuté et monsieur Mulroney m'a donné instructions de communiquer avec les autorités du ministère de la Justice, à Ottawa, les autorités de la GRC. Ce que j'ai fait.

J'ai parlé à plusieurs reprises à des fonctionnaires du ministère de la Justice et aux autorités, aux enquêteurs de la GRC. Quel était mon message quand je leur ai parlé? Essentiellement, mon message est assez simple: un, monsieur Mulroney n'a



Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 4

aucune objection à ce que la GRC fasse enquête concernant les allégations qui ont été faites relativement à l'achat, par Air Canada, des Airbus.

C'est même la responsabilité de la GRC de décider quand elle doit faire enquête. Monsieur Mulroney, deuxièmement, n'a aucune objection, n'avait aucune objection, n'a encore aucune objection à ce que le ministère de la Justice fasse une demande auprès des autorités suisses, une demande d'assistance pour les fins de l'enquête conduite par la GRC.

J'ai aussi fait part à ceux qui m'ont écouté, ceux que j'ai rencontrés, au ministère de la Justice, et à la GRC, des dénégations catégoriques de monsieur Mulroney quant à toutes les allégations de conduite criminelle qui le concernent et qui sont contenues dans la requête faite aux autorités suisses.

J'ai indiqué aussi, quatrième point, indiqué aussi, aux autorités, que monsieur Mulroney était prêt à répondre à toutes les questions qu'on voudrait bien lui poser à propos des allégations le concernant. Qu'il était prêt à s'asseoir et à répondre, et à offrir toute sa coopération aux autorités de la GRC.

Là, n'était pas le problème. Le problème, c'est l'objection très profonde, de monsieur Mulroney, quant aux déclarations des autorités canadiennes dans la demandes qu'elles ont faites aux autorités suisses. Des déclarations qui sont injustes, inappropriées, injustifiées et extrêmement dommageables quant à sa personne, sa réputation et sa famille.

Alors, qu'est-ce que j'ai demandé à la GRC? Je n'ai pas demandé à la GRC de mettre fin à son enquête, Je n'ai pas demandé à la GRC de ne pas faire de requête auprès des autorités suisses. Je leur ai demandé d'apporter les correctifs nécessaires, d'agir dans le respect des droits de monsieur Mulroney. D'apporter les correctifs nécessaires à la requête qu'ils avaient logée auprès des autorités suisses.

Comment pouvaient-ils le faire? Soit en retirant la demande qui avait été faite et en soumettant une nouvelle, plus respectueuse des droits de monsieur Mulroney, soit en l'amendant, soit en envoyant une lettre aux autorités suisses pour apporter les correctifs qui s'imposaient. Et aussi, en faisant amende honorable auprès de monsieur Mulroney et à sa famille.

La GRC a rejeté, les autorités canadiennes ont rejeté cette demande, que j'ai faite au nom de monsieur Mulroney. Leur réponse, ça l'a été que la demande doit se lire dans son entièreté. On ne devrait pas abstraire un paragraphe ici et là. On devrait lire dans son entièreté, et que, si on lit,

Transcriptions VERBATIM Inc. 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 611, Montréal, Québec H2X 2T7 Télécopie (514) 848-8377

Montréal (514) 848-1188 • Québec (418) 648-0405

Halifax • Moncton • Chicoutimi • Trois-Rivières • Ottawa • Toronto



LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 16H31

- 5

toujours selon la GRC, la demande dans son entièreté, ce dont il s'agit, ce sont des allégations.

J'ai, je me suis inscrit en désaccord avec eux, en désaccord profond, parce qu'il y a des paragraphes là, qui doivent se lire pour ce qu'ils disent. Et, on sait maintenant, quels sont ces paragraphes. Vous le savez, monsieur Yaroski y a fait allusion.

Deuxième point dans la réponse de la GRC: nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de la requête des autorités canadiennes. Et les autorités suisses sont conscientes des dommages qui pourraient être subis par les gens dont les noms apparaissent dans cette enquête, dans cette requête.

Alors, je vous laisse juger de la validité des assurances qui nous ont été données. Je réitère, et je pense que ça c'est très important, que monsieur Mulroney n'a pas d'objection à ce qu'il y a enquête. Monsieur Mulroney n'a pas d'objection à ce qu'un requête soit faite auprès des autorités suisses. Ce à quoi il s'objecte, de façon véhémement, ce sont les termes qui sont employés, ce sont les conclusions qui sont données dans le document. A savoir que, pendant toute la période de ses deux mandats, il était, avec d'autres, en conspiration pour frauder le gouvernement canadien.

Alors, je laisse à monsieur Tremblay de vous indiquer la suite des événements. Merci.

GÉRALD TREMBLAY (AVOCAT DE BRIAN MULRONEY): Mon nom est Gérald Tremblay, je suis avocat à la firme McCarthy-Tétrault. Et, mes services ont été retenus pour, justement, utiliser les termes de maître Tassé, assurer la suite, la conduite de la suite des événements.

Je ne veux pas répéter ce qui a été dit jusqu'à maintenant, je vais simplement, peut-être, dans leurs grandes lignes, vous donner les conclusions auxquelles cette séquence d'événements m'ont amené comme m'a amené, cette séquence d'événement m'a amené comme avocat.

On dit souvent que, dans notre milieu, le milieu juridique ou le milieu des professionnels ou dans toutes sortes d'autres milieux, la réputation est sans doute, le bien le plus précieux que l'on a. Et, malgré les grands talents que quelqu'un peut avoir dans plusieurs domaines du droit ou des activités humaines, ces grands talents ne sont plus mis à contribution si, la réputation de la personne qui les a, est affecté.

Les tribunaux ont souvent dit qu'ils étaient là pour protéger la réputation de quiconque, que cette personne soit une personne publique ou une

 **Verbatim**LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 6

personnes privées. Dans le cas qui nous occupe, la réputation de monsieur Mulroney a été gravement attaquée par les agissements du gouvernement du Canada et de la GRC.

A partir du moment où, sous le papier à entête du gouvernement du Canada et du ministère de la Justice, avec la signature d'un avocat, on déclare à une autorité étrangère, en l'occurrence, la Suisse, que la personne désignée est impliquée dans des activités criminelles, on vient, à ce moment-là, d'attaquer sa réputation.

Le mal est déjà fait mais il est circonscrit lorsqu'il demeure à l'intérieur de communications d'une force policière à l'autre. Le gouvernement du Canada a choisi de décrire son ex-premier-ministre comme quelqu'un qui avait participé à des activités criminelles. Déjà, il y a libelle parce que ces affirmations, comme vous venez de le voir, sont fausses et l'auteur de la déclaration n'avait pas de bases justifiant de telles déclarations, eux-même déclarant, comme vous l'avez vu récemment, que leur base, c'étaient des émissions de télévision ou autre sources aussi peu solides sur la plan preuve.

D'ailleurs l'émission elle-même, quand on parle de Fifth Estate, concluait qu'il n'y avait, qu'ils n'avaient découvert aucune preuve quant à ces paiements allégués. Alors, la demande est faite aux autorités suisses, et elle est communiquée à des institutions bancaires; réputation de monsieur Mulroney déjà attaquée, auprès d'un gouvernement étranger, et encore une fois, attaquée auprès d'une autorité bancaire, c'est-à-dire le monde des affaires dans lequel des avocats d'un certain renom ou de certaines, ou oeuvrant dans certains milieux, oeuvrent.

Finalement, et, c'était inévitable, malgré les assurances données, ces allégations coulent et sont reproduites dans les médias. Alors, et ça, à travers le monde. Le dommage est absolument incalculable. Encore une fois, nous avons tout fait pour éviter d'avoir recours aux tribunaux qui doivent être le gardien ultime de nos droits.

On s'adresse aux tribunaux lorsque c'est absolument nécessaire. Maître Tassé vous a indiqué, et j'ai été moi-même témoin de ces démarches, vous a indiqué à quel point il a essayé de convaincre le gouvernement du Canada, qu'il pouvait réparer, au moins partiellement, ce qui avait été commis. Qu'il pouvait indiquer qu'il s'était trompé, qu'il pouvait indiquer qu'il n'y avait pas de preuves qui l'amenaient à conclure, comme il l'avait fait de façon aussi irresponsable, dans la lettre envoyée aux autorités suisses.

Transcriptions VERBATIM Inc. 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 611, Montréal, Québec H2X 2T7 Télécopie (514) 848-8377

Montréal (514) 848-1168 • Québec (418) 848-0405

Halifax • Moncton • Chicoutimi • Trois-Rivières • Ottawa • Toronto

 **Verbatim****LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31**

- 7

Vu que le gouvernement du Canada n'a pas bougé, au contraire, qu'il a refusé de bouger. Vu qu'il a même refusé l'étape la plus élémentaire à laquelle on peut s'attendre avant d'accuser quelqu'un publiquement, et en général, vous le faites dans votre métier, contacter la personne que l'on entend salir jusqu'à ce point. Nous n'avons d'autre choix, étant donné que ce matin, tout avait coulé, nous n'avons d'autre choix que de passer à l'étape dont je vais vous parler maintenant.

Monsieur Mulroney m'a donné le mandat de prendre des poursuites de façon immédiate, contre les auteurs de ces libelles. Lundi matin, à la Cour Supérieure, sera déposée une action en dommages, réclamant 50 millions de dollars, des auteurs de ce libelle, à savoir: le gouvernement canadien, la GRC et les personnes qui sont derrière les gestes posés.

En conséquence, et c'est pour ça que c'est la dernière fois que je m'adresserai à vous en tant que journalistes, parce que la matière sera sous sub judice (orth?) dès lundi matin. En conséquence, vous verrez, lundi matin, en vous adressant au Palais de Justice, toute la séquence des événements qui est d'ailleurs largement connue, mais qui est maintenant, qui sera exposée sous forme d'une action en justice.

Cette action est prête. Ce n'est que, nous sommes samedi et les services appropriés ne sont pas disponibles au Palais de Justice. Dès lundi matin, l'action sera déposée formellement. J'indique tout de suite, que, il y a une partie dans la réclamation qui est des dommages à la réputation et dommages réels, c'est-à-dire, 25 millions de dollars. L'autre partie, les 25 millions de dollars, c'est une partie qui est composée de dommages exemplaires que nous réclamons des tribunaux. Et la somme accordée, à cet égard, monsieur Mulroney m'a indiqué d'indiquer dans sa procédure qu'il la donnerait à des organismes de charité.

Et quant à la suite des événements, et bien, la justice suivra son cours. Et le document sera disponible, il sera pour consommation publique, dès lundi matin.

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMBLAY: J'ai reçu instruction de la part de monsieur Mulroney de passer immédiatement devant les tribunaux pour chercher à obtenir compensations pour les torts incalculables que le libelle a infligé à monsieur Mulroney, de la part du gouvernement canadien et de la GRC. Infligé à monsieur Mulroney et à sa famille.

Le gouvernement du Canada a eu toutes les occasions de rectifier ce qui pouvait être rectifié au cours de la semaine dernière, y compris, ils ont eu l'occasion, notamment, d'écouter les explications de

Transcriptions VERBATIM Inc. 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 811, Montréal, Québec H2X 2T7 Télécopie (514) 848-6377

Montréal (514) 848-1188 • Québec (418) 648-0405

Halifax • Moncton • Chibouctou • Trois-Rivières • Ottawa • Toronto



LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 16H31

- 8

monsieur Mulroney. Ils ont refusé, le gouvernement du Canada a refusé de tenir compte de la dénégation sans équivoque, de la part de monsieur Mulroney.

Nous n'avions d'autre choix, quand tout cela est devenu public via un article du Financial Post, ce matin, que de demander à la Cour Supérieure du Québec, d'intervenir. Cette action sera déposée lundi matin. Nous demanderons 50 millions de dollars, soit 25 millions de dollars en dommages infligés à monsieur Mulroney et à sa réputation, et 25 millions de dollars de dommages punitifs qui seraient remis à des œuvres charitables, selon ce que la cour décidera d'attribuer.

Tout cela sera sub judice à compter de lundi matin. Je vous demande de m'appuyer à respecter les règlements qui interdisent aux avocats de commenter les cas qui se trouvent devant les tribunaux.

LUC LAVOIE: Merci beaucoup! Thank you very much. We will now move to the question period ...

INTERPRÈTE POUR INTERVENANT: Nous passons maintenant à la période de questions.

LUC LAVOIE: J'aimerais que vous vous identifiez avant de poser la question, s'il vous plaît, et on peut procéder maintenant. Oui, Alexandre Dumas.

ALEXANDRE DUMAS (JOURNALISTE): Question qui s'adresse à vous tous, maîtres, dans un premier temps, qu'est-ce qui pourrait, d'après vous, motiver les refus opposés, et par la GRC et par le gouvernement, devant l'offre de coopération que vous avez faite. Et, dans un deuxième temps, pourquoi monsieur Mulroney a-t-il décidé de ne pas être présent avec vous?

ROGER TASSÉ: Quant à la première question, Monsieur Dumas, qu'est-ce que justifié le gouvernement? Oui, bien écoutez, personne d'entre nous, ici, allons spéculer quant aux motifs qui ont pu amener la GRC à refuser les demandes que nous avons faites. Faudrait leur demander, je pense,

Quant à la deuxième question, je pense que comme vous pouvez voir, nous sommes très, très près de recours judiciaires, et nous avons recommandé à monsieur Mulroney, qu'il était préférable de laisser les avocats répondre aux questions quant aux circonstances de ce dossier.

GÉRALD TREMBLAY: Et, j'ajouterais, Monsieur Dumas, là-dessus, c'est qu'une fois que la matière a atteint le stade judiciaire, en général, ce que nous recommandons à nos clients, c'est que les déclarations que vous aurez à faire, vous les ferez devant le tribunal et à ce moment-là, ça sera également du domaine public.

ALEXANDRE DUMAS: Je me permets d'ajouter une sous-question, avec votre permission,

Transcriptions VERBATIM Inc. 3576, boulevard Saint-Laurent, bureau 811, Montréal, Québec H2X 2T7 Télécopie (514) 848-8377

Montréal (514) 848-1166 • Québec (418) 848-0405

Halifax • Moncton • Chicoutimi • Trois-Rivières • Ottawa • Toronto



Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 16H31

- 9

est-ce que les autorités vous ont, tout de même, étalé la motivation de leur refus? Je m'excuse d'insister, là, mais ...

ROGER TASSÉ: Les autorités nous ont donné, simplement, le résultat de leur réflexion. Ce que les autorités nous ont dit c'est que, écoutez, comme je l'ai mentionné tantôt, cette, au stage où nous en sommes dans notre enquête, il n'y a pas lieu de s'alarmer, c'est, nous ne faisons qu'enquêter dans une première étape, les allégations qui ont été faites.

Et, peut-être que, voyant la suite des événements, c'est-à-dire, ce qui pourrait leur être communiqué par les autorités suisses, suite à leur demande d'assistance, on avisera quant à la suite des événements. Alors, au fond, ce qu'ils nous ont donné, ce sont des assurances, à savoir que, tout ce que cette demande là mentionne, ce sont des allégations, que moi j'ai contesté très vertement.

Il faut savoir lire, je leur ai dit: il faut savoir lire. Regardez, ce que vous avez écrit et les mots ont leur sens, il faut donner un sens aux mots, et deuxièmement, bien, écoutez, ça envers moi, nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité auprès des autorités suisses. Les autorités suisses sont conscientes qu'il s'agit de réputation ici, et que ce sont des éléments, des allégations elles-mêmes qui sont faites là, normalement, ce n'est pas rendu public.

Alors, on a voulu nous rassurer quant à la confidentialité, les mesures qui seraient prises pour assurer la confidentialité de la démarche canadienne. Alors, moi, je leur ai mentionné, écoutez: je comprends ce que vous me dites, mais, êtes-vous en mesure d'assurer Je leur ai dit: je ne crois pas que vous soyez en mesure d'assurer la confidentialité de cette requête-là et, c'est pour cette raison-là, que j'ai fait la demande que j'ai faite, tantôt, à savoir, faites amende honorable et faites, auprès des autorités suisses, les correctifs qui s'imposent. Ce qui a été décliné.

HARVEY YAROSKI: Est-ce que je pourrais juste ajouter, et maître Tassé me corrigera si je me trompe. Si j'ai bien compris, la réponse des autorités, c'est qu'on lit trop nous, dans leur demande. Qu'effectivement, ils ne suggèrent pas au gouvernement suisse que monsieur Mulrone y a été impliqué dans les activités criminelles. Alors, on interprète mal leur texte.

Alors, je pense qu'il est très clair que notre interprétation malheureusement, est plus bonne que la leur parce que, autrement, on ne seraient pas ici aujourd'hui.

Transcriptions VERBATIM Inc. 3576, boulevard Saint-Laurent, bureau 611, Montréal, Québec H2X 2T7 Télécopie (514) 848-6377

Montréal (514) 848-1166 • Québec (418) 848-0405

Halifax • Moncton • Chicoutimi • Trois-Rivières • Ottawa • Toronto

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 10

LUC LAVOIE: Oui, Monsieur.

CLAUDE FUGER (JOURNALISTE) Une question pour ...

LUC LAVOIE: Vous pouvez-vous identifier, s'il vous plaît, Monsieur?

CLAUDE FUGER: Claude Fuger, TVA. Cinquante millions de dollars pour la réputation de monsieur Mulroney, compte tenu du passé des Conservateurs, est-ce que c'est un prix juste et équitable, vous pensez?

ROGER TASSÉ: Les questions, évidemment, c'est l'évaluation ultime des tribunaux, mais ça n'a rien à voir avec le passé conservateur. Monsieur Mulroney est revenu à la pratique du droit dans un bureau d'avocats prestigieux de Montréal. Et, il a le droit de reprendre sa vie privée et de faire affaires comme avocat, à travers le vaste monde, sans que personne, sans que les gens l'accusent, injustement, de choses qu'il n'a pas faites.

Or, monsieur Mulroney a une excellente réputation à travers le monde. Il a été invité partout à s'adresser à toutes les tribunes du monde sur les questions mondiales, justement. Et, je pense que sa réputation est grandement affectée par ce qui s'est passé. Et le fait qu'on soit ou non, d'accord avec ce qui s'est passé sous son règne, n'a rien à voir avec Brian Mulroney, avocat pratiquant le droit à Montréal.

LUC LAVOIE: Oui Alexandre?

ALEXANDRE DUMAS: Une autre question avec votre permission, est-ce que le fait de la mise au jour de ces allégations-là, d'après ce qu'a pu, peut-être, vous en dire monsieur Mulroney, a amené peut-être, les relations qu'il a nouées au fil des ans, alors qu'il était au pouvoir, aux États-Unis, par exemple, à travers le monde, est-ce que ça l'a amené des réactions qui lui laissent penser, aujourd'hui même, que sa réputation est nettement attaquée?

ROGER TASSÉ: La réponse à ça, sans entrer dans la preuve que nous ferons devant le tribunal, la réponse à ça est, les appels qu'il reçoit à gauche et à droite, c'est qu'effectivement, ça l'a déjà commencé à avoir un impact négatif et qu'il est essentiel que toutes les mesures correctives soient prises pour arrêter, parce que vous savez, les manchettes que l'on voit à gauche et à droite, ont un effet très négatif. Et, vous dites ... La semaine passée a été, pour monsieur Mulroney, une très mauvaise semaine!

HARVEY YAROSKI: Et pour sa famille!

LUC LAVOIE: Mademoiselle.

JOURNALISTE NON IDENTIFIÉE: I wonder if Mister Tassé, you can tell us ...

Transcriptions VERBATIM Inc. 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 811, Montréal, Québec H2X 2T7 Télécopie (514) 848-8377

Montréal (514) 848-1108 • Québec (418) 648-0405

Hallifax • Moncton • Chicoutimi • Trois-Rivières • Ottawa • Toronto

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 16H31

- 11

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE: Je me demande, Monsieur Tassé, si vous pourriez nous dire comment monsieur Mulroney a appris ces allégations? Comment il a appris l'existence de cette lettre?

INTERPRÈTE POUR ROGER TASSÉ: À peu près comme vous! Je l'ai lu dans le Financial Post. Je vous dirai simplement que ça s'est produit outre-mer et non pas au Canada.

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE: Deuxième question, étant donné que tout cela se retrouvera sub judice bientôt, pourquoi est-ce que monsieur Mulroney ne saisit pas cette occasion de se présenter publiquement pour faire ces dénégations.

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: Et bien d'abord, monsieur Mulroney a insisté pour nous dire qu'il était prêt à s'asseoir devant les autorités chargées d'enquêter sur ces allégations, et de répondre à leurs questions, de leur parler. Ça aurait été l'endroit adéquat pour que monsieur Mulroney participe lui-même. Monsieur Tassé leur a offert ça, ça l'a été refusé.

Une fois cela réglé, et que nous sommes obligés de passer devant les tribunaux, l'endroit adéquat pour que monsieur Mulroney dise ce qu'il a à dire, c'est devant les tribunaux. Nous pensons que l'endroit approprié, c'était d'abord vis-à-vis des autorités elles-mêmes, qui ont toujours refusé. Et, ayant atteint notre point actuel, nous avons plutôt l'impression que ce débat et que ce que lui, a à en dire, ça devrait se faire devant le tribunal et il a hâte de s'y trouver et c'est là qu'il dira ce qu'il a à dire.

Il nous a autorisé en son nom, mais quant au reste, il se présentera, bien sûr, devant le tribunal et c'est là qu'il dira ce qu'il a à dire, et non pas, dans une débat public.

INTERPRÈTE POUR DEUXIÈME JOURNALISTE: À quel niveau, au sein de la GRC et du ministère de la Justice, vous êtes-vous présenté?

INTERPRÈTE POUR ROGER TASSÉ: À des niveaux supérieurs dans les deux cas, y compris pour la personne qui a signé cette requête, pour le ministère de la Justice, pour le ministre de la Justice et pour la GRC, y compris la personne que, vous, dans la presse, avez nommé comme étant la personne responsable de l'enquête.

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE: Pouvez-vous nous donner des noms?

INTERPRÈTE POUR ROGER TASSÉ: Je pense que Kimberley Prost, tout le monde sait qu'elle est la responsable au ministère de la Justice, la plus importante, celle qui a signé cette requête auprès des

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 12

autorités suisses, au nom du ministère. Et le sergent Fraser Sigenwald (orth?) de la GRC, qui est responsable de cette enquête.

LUC LAVOIE: Alexandre ...

ROGER TASSÉ: J'ajoute aussi que j'ai discuté très tôt, avec le Commissaire lui-même.

ALEXANDRE DUMAS: Question en trois étapes, si vous permettez, la dernière pour ce qui me concerne, vous avez évoqué clairement, je ne me rappelle pas trop si c'est maître Yaroski ou vous, Maître Tassé, avez évoqué clairement la question du coulage auprès des médias. Est-ce qu'on doit comprendre que dans votre esprit, cela signifie tout aussi clairement, que ce qui est advenu est l'objet d'une sorte d'offensive malicieuse? Premièrement.

Deuxièmement, de qui pourrait-elle venir, si c'était le cas? Et, troisièmement, est-ce que vous considérez que ça pourrait constituer une sorte de vengeance politique?

ROGER TASSÉ: Je répondrai simplement que, en vous indiquant, un peu, comment fonctionne, comment se font ces demandes-là, et comme il a pu arrivé que ça puisse couler. La demande est faite par les autorités canadiennes aux autorités suisses. Évidemment, c'est une demande confidentielle, dans des cas comme celui là, quand le gouvernement canadien demande l'assistance, c'est confidentiel.

Mais, une fois rendue en Suisse, cette demande-là, est portée, évidemment, étudiée et portée à l'attention des autorités, et ils prennent une décision et lorsque la décision est prise, elle est communiquée aux autorités bancaires en question, comme dans ce cas-ci.

Mais, une fois qu'elle est rendue dans ce réseau-là, moi, ma crainte c'est qui contrôle à ce moment-là? Ça devient la connaissance d'un certain nombre de personnes. Et là, je vous laisse spéculer ce qui peut arriver à ce moment-là. La demande est faite, est rendue entre les mains de plusieurs personnes et rendue entre les mains des clients qui sont concernées qui d'après, les allégations, ont des comptes de banque. Alors, comment peut-on prétendre qu'on peut contrôler de façon certaine, une demande comme celle-là.

Si la demande n'était faite que par une autorité, une autorité canadienne aux autorités suisses et qu'on avait pas à communiquer avec le secteur privé, à l'extérieur, pour y donner suite, je comprends qu'on puisse assurer la confidentialité. Habituellement, les fonctionnaires des administrations gouvernementales et policières, sont respectueuses de la confidentialité et

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 16H31

- 13

de la réputation des gens, habituellement. On voit qu'il peut y avoir des accrocs.

Mais, alors, je n'en dirai pas plus. Je pense que c'est simple. Moi, je ne spéculerai pas sur les raisons, les motifs qui ont pu évoquer, qui ont pu être justifier le fait que, maintenant, le document est connu du public, est connu du public à travers le monde, pas seulement ici.

GÉRALD TREMLAY: Vous vous souviendrez, Monsieur Dumas, que la première entreprise de presse qui a parlé de cette histoire, c'est l'Agence France Presse, de Berne. Alors, comment s'est fait le lien, là-bas? Eh ...

LUC LAVOIE: Oui, Monsieur?

SANDRO CONTANDO (JOURNALISTE): At anytime during your dealing ...

LUC LAVOIE: Can you identify yourself?

INTERPRÈTE POUR SANDRO CONTANDO: Je suis du Toronto Star, quand vous avez traité avec le gouvernement ou la GRC, est-ce que vous avez pu apprendre que monsieur Chrétien ou d'autres ministres ou politiciens, étaient impliqués dans ce dossier?

INTERPRÈTE POUR ROGER TASSÉ: D'après ce que je peux voir des discussions que nous avons eues, les seules personnes qui étaient au courant étaient les personnes qui se trouvaient au sein du ministère de la Justice ou de la GRC, qui étaient responsables du dossier.

INTERPRÈTE POUR SANDRO CONTANDO: Autre question, il y a un moment que cette affaire traîne, en quelque sorte, il y avait eu enquête au moment où monsieur Mulroney était toujours en poste, est-ce que dans le cours de ces enquêtes, la GRC a interviewé, questionné monsieur Mulroney?

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMLAY: Pas à notre connaissance! Je crois bien que la réponse c'est non.

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE NON IDENTIFIÉE: Cet article du Financial Post, quelqu'un a dit que c'était une, que la GRC allait à la pêche! Êtes-vous d'accord avec ça? Cette façon de décrire la démarche.

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMBLAY: Oui, on a cette impression, bien sûr, mais, c'est difficile de décrire ça autrement que de dire que c'est du libelle.

INTERPRÈTE POUR ROGER TASSÉ: Je vous renverrai à certaines des observations faites par des membres de la GRC qui ont été rapportées, je ne sais pas si ces rapports sont justes ou non, mais il y a des citations intéressantes à cet égard.

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 14

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: Lisez ce qu'a dit monsieur Sigenwaald (orth?), devant certains des médias. Ça serait intéressant d'aller lire ça.

INTERPRÈTE POUR ANDY REED DE LA GAZETTE: Avez-vous copie de la lettre? Et pouvez-vous nous la remettre aujourd'hui?

INTERPRÈTE POUR ROGER TASSÉ: Nous n'avons que l'article du Financial Post avec des extraits de la lettre.

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMBLAY: Lundi vous pourrez lire ça, ça sera inclus dans notre demande devant les tribunaux.

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: Ça ne serait pas indiqué de vous, de notre part, de rendre ça public puisqu'on intente une action. Lundi ...

INTERPRÈTE POUR ANDY REED: Pourquoi est-ce que ça ne serait pas indiqué?

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMBLAY: Il ne faut pas que ça vienne de nous. Ça l'a été coulé au Financial Post, c'est donc disponible quelque part, mais ça ne doit pas venir de nous.

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE NON IDENTIFIÉ: Est-ce qu'il est probable que l'intervention du ministère de la Justice vis-à-vis de quelqu'un d'aussi connu que monsieur Mulroney, ait pu se faire sans l'approbation du bureau du Premier Ministre?

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMBLAY: Tout ce que nous pouvons dire c'est que les gens qui nous ont parlé, disent qu'on s'en tient à leur niveau, que ça ne déborde pas de leur niveau. Que pouvons-nous ajouter?

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE: Diriez-vous que c'est une campagne de salissage?

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMBLAY: Nous savons que cette personne est très connue et que, par conséquent, c'est un tort plus grand à sa réputation, mais, nous, en tant qu'avocats, nous n'allons pas nous présenter dans l'arène politique. Ça ne serait pas indiqué.

INTERPRÈTE POUR ROGER TASSÉ: C'est moi qui ai parlé à la GRC et au ministère de la Justice, et ce qu'on m'a dit, c'est que les personnes qui étaient au courant, de cette requête, étaient simplement les personnes qui en étaient responsables au ministère de la Justice et à la GRC. C'est ce qu'on m'a dit.

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE: Quand est-ce que cette requête a été faite officiellement?

INTERPRÈTE POUR GÉRALD TREMBLAY: Aux autorités suisses? Le 29 septembre 95.

JOURNALISTE NON IDENTIFIÉ: Est-ce que du point de vue technique, ça ne peut pas être

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 16H31

- 15

difficile de faire la preuve qu'il y a eu vraiment une volonté de commettre un libelle à l'endroit de monsieur Mulroney, puisqu'il semble qu'il y ait eu une demande faite comme la police en fait à toutes les semaines sur des citoyens canadiens qui sont sous enquête? Et que monsieur Mulroney, est sous enquête, si on comprend bien, et pis, on fait une demande, on veut avoir les informations, et on vous ...

GÉRALD TREMBLAY: Non, mais la ...

JOURNALISTE NON IDENTIFIÉ:

Techniquement, ça ne peut pas être difficile pour vous, d'autant plus que c'est sorti en Europe, la nouvelle?

GÉRALD TREMBLAY: Faire la preuve, je pense, ne sera pas très difficile parce que ça découle du document lui-même. Le document ne dit pas, s'il se contentait de dire: écoutez, il y a eu une émission de Fifth Estate, nous on veut aller plus loin, dans ce domaine-là et on veut voir certains comptes de banque. Ça c'est une chose! Mais, le document va beaucoup plus loin que ça.

Le document dit que l'ancien premier-ministre du Canada a été impliqué dans des activités criminelles. C'est là que ça devient libelleux, lorsque quelqu'un conclut. Si quelqu'un dit: je veux faire enquête dans tel domaine et pis qu'il y va, bien, il n'y a personne qui a rien à dire. Mais lorsqu'on répète, lorsqu'on communique à d'autres personnes une conclusion à l'effet que la personne visée a commis une infraction de nature criminelle, c'est libelleux.

HARVEY YAROSKI: Le gouvernement canadien aurait pu facilement adresser une demande au gouvernement suisse, en demandant leur aide pour avoir accès à certains comptes de banque, et cetera, sans faire ces remarques, ces commentaires, libelleux. C'est très simple, ce serait très simple de le faire. Et c'est ça le point.

GÉRALD TREMBLAY: C'est comme si un juge rendait jugement avant d'avoir entendu la preuve. C'est aussi simple que ça, alors que dans ce cas-ci, ils n'avaient rien, ils le savaient. Parce que leurs propres sources, le Fifth Estate, par exemple, disaient qu'eux-même n'avaient pas de preuves.

LUC LAVOIE: Je vais prendre une dernière question.

INTERPRÈTE POUR JOURNALISTE NON IDENTIFIÉE: Pourriez-vous répéter ça en anglais, s'il vous plaît, Monsieur Tremblay, Monsieur Yaroski, concernant l'intention malicieuse, s'il y en a. Devez-vous prouver s'il y a malice?

INTERPRÈTE POUR HARVEY YAROSKI: Monsieur Tremblay peut dire ce qu'il faut prouver dans une action devant les tribunaux. Moi, je ne peux pas

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 16H31

- 16

Intervenir là-dessus, je peux simplement répéter ce que je viens de dire. C'est quelque chose de très simple et de très clair; le gouvernement du Canada aurait très bien pu formuler cette requête auprès des autorités suisses, en vue d'obtenir de l'assistance, pour obtenir accès à certains comptes en banque, à certains dossiers, là-bas en Suisse, sans formuler ces, sans dire des choses qui constituent du libelle.

C'est là-dessus que j'insiste. Et monsieur Tassé l'a dit et monsieur Tremblay l'a dit aussi, j'insiste, l'objection de monsieur Mulroney, ce n'est pas que la GRC mène enquête, mais ce que le gouvernement du Canada et la GRC ont choisi de dire dans cette, ou d'écrire dans cette requête. C'était absolument pas nécessaire de dire les choses de façon, de cette façon là.

LUC LAVOIE: Monsieur Tremblay, non? Vous voulez ajouter quelque chose? Merci beaucoup! Thank you very much!

CLAUDE DESBIENS: Voilà, Mesdames et Messieurs, les avocats de l'ex-premier-ministre Brian Mulroney, viennent d'apporter un démenti formel, en conférence de presse, relativement à des allégations de matière criminelle que les conseillers juridiques qualifient de très graves, qui sont portées contre l'ex-premier-ministre, monsieur Mulroney, dans une affaire de pots-de-vin, à l'occasion de la vente d'une trentaine d'Airbus à Air Canada. C'est survenu en 1988.

Les avocats de l'ex-premier-ministre disent que la réputation de monsieur Mulroney a été durement entachée, que ses droits ont été violés. Qu'il y a eu un accroc à la décence la plus élémentaire de notre système de justice. Monsieur Mulroney n'est pas opposé à une enquête de la GRC, du ministère de la Justice. Il a même offert sa collaboration.

Les gens de la GRC et du ministère n'ont pas voulu le recevoir et l'entendre à ce sujet. Donc, il y a, la réputation de monsieur Mulroney, donc, sur le plan international est durement entachée. Et, pour cette raison, il a demandé, monsieur Mulroney, à ses procureurs de déposer, dès lundi, à la Cour Supérieure, une action en libelle diffamatoire de 50 millions de dollars. 25 millions pour dommages à sa personne et 25 millions pour dommages exemplaires.

Et si monsieur Mulroney avait gain de cause dans cette action en libelle diffamatoire, bon, il accorderait, il donnera cette somme à des organismes de charité. Si vous voulez, nous allons aller rejoindre mon collègue Réal D'Amours qui a assisté à la conférence de presse. Bonjour Réal!

RÉAL D'AMOURS (REPORTER): Re-bonjour

Claude!

Transcriptions VERBATIM Inc. 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 611, Montréal, Québec H2X 2T7 Télécopie (514) 848-8377

Montréal (514) 848-1188 • Québec (418) 848-0405

Halifax • Moncton • Chibouctou • Trois-Rivières • Ottawa • Toronto

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 17

CLAUDE DESBIENS: Donc, bon, pour qu'on puisse bien comprendre, c'est le Financial Post qui, ce matin, a repris cette histoire qui circule depuis quelque temps au Canada. C'est ça, hein? C'est ce journal là, torontois, qui reprend l'histoire?

RÉAL D'AMOURS: Tout à fait, ça l'a été lancé ce matin, par une fuite, dit-on, ici, Mais, disons que l'histoire était connue depuis le mois de mars. Le magazine allemand Der Spiegel l'avait, avait fait état de ce pot-de-vin versé au gouvernement canadien sur l'achat des 34 Airbus 320 qui totalisait une somme de 1 milliard 800 millions de dollars, à ma connaissance.

Et, on aurait versé à des responsables canadiens, des responsables gouvernementaux, 17 millions de dollars, en pots-de-vin. Donc, ça l'avait été annoncé déjà, il y a plusieurs mois par le Der Spiegel. Et ça l'avait été repris, évidemment, par l'émission de la Société Radio-Canada ou Canadian Broadcasting Corporation, si vous voulez.

CLAUDE DESBIENS: Ce matin, le Financial Post écrit que c'est le ministère de la Justice et la GRC qui ont demandé aux autorités suisses de leur fournir tout élément de preuve au sujet de monsieur Mulroney, dans cette affaire de pots-de-vin. Les avocats l'ont dit tout à l'heure, d'abord, la requête devait rester confidentielle, les conclusions et les termes contenus dans cette requête, selon les avocats de monsieur Mulroney, sont totalement erronés, là. C'est là-dessus, là, qu'on trouve que c'est extrêmement dommageable et très, très sérieux, ça, à l'égard de monsieur Mulroney.

RÉAL D'AMOURS: Oui, bien ici, écoutez, ont dit que c'est un libelle. On dit que monsieur Mulroney avait offert au gouvernement canadien de collaborer à l'enquête. Qu'il avait également offert à la GRC, de collaborer à l'enquête mais, que pour une raison qu'ils ignorent, on a pas voulu avoir sa participation. Et, c'est pour ça que ce branle-bas de combat, et enfin, ce combat juridique va s'engager, dès lundi matin.

Si vous voulez, Claude Desbiens, j'ai avec moi, l'ancien ...

CLAUDE DESBIENS: Secrétaire de presse.

RÉAL D'AMOURS: ... chef de cabinet adjoint de monsieur Mulroney. Donc, en fait, quelle est la position de monsieur Mulroney, là-dedans?

LUC LAVOIE: La position de monsieur Mulroney, c'est qu'il ne s'est jamais objecté à la tenue d'une enquête policière. Il respecte le droit et le devoir de la GRC de faire enquête quand elle considère que cela est nécessaire.



LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 18

Mais, ce qui est tout à fait inacceptable, c'est qu'en tant que citoyen canadien, en tant qu'ancien premier-ministre du Canada, lui et sa famille, ont été gravement atteints par des affirmations qu'on retrouve dans le document qui est sur du papier officiel du gouvernement canadien, signé par un avocat, une avocate du ministère de la Justice du Canada, et qui dit, en toutes lettres, monsieur Mulroney a été associé à des activités criminelles pendant l'époque où il était au pouvoir.

Ceci est totalement inacceptable. Je pense que c'est tellement élémentaire, c'est tellement indécent que cela m'apparaît absolument inconcevable dans un pays comme le Canada.

RÉAL D'AMOURS: Je dois dire qu'il s'agit de monsieur Luc Lavoie, qui était adjoint au cabinet du premier ministre Mulroney, et qui, aujourd'hui, est responsable du cabinet de presse de la compagnie National et qui est chargé de ce dossier.

Donc, la présentation ayant été faite, un peu en retard. Monsieur Lavoie, est-ce qu'il y a quelque chose qui vous laisse croire que ça pourrait être vrai?

LUC LAVOIE: Pardon? Je ...

RÉAL D'AMOURS: Est-ce qu'il y a quelque chose, est-ce qu'il y a des indications ...

LUC LAVOIE: Non, attendez, je vais y répondre très rapidement à ça. Ce qui a été coulé, ce qui s'est retrouvé dans les journaux, ce matin, contient, la déclaration qu'on avait à faire là-dessus. Monsieur Mulroney dément catégoriquement avoir eu quoi que ce soit à voir avec l'octroi de ce contrat par Air Canada à la compagnie Airbus.

Il dément également, catégoriquement, avoir des comptes bancaires en Suisse, ou dans quelque autre pays que ce soit, ailleurs qu'au Canada. Alors, le démenti est total, catégorique et sans équivoque.

RÉAL D'AMOURS: Sans équivoque! Donc, au cours des prochains jours, c'est lundi que va s'engager la procédure judiciaire?

LUC LAVOIE: Voilà, parce que c'est le week-end, l'action en cour, le document juridique va être déposé lundi matin, au greffe de la Cour.

RÉAL D'AMOURS: Je pense ce qui est important, c'est qu'il y a une poursuite juridique de 50 millions de dollars, 25 millions à titre de dommages personnels et 25 millions qui seraient à titre exemplaire, versés à des œuvres de charité.

LUC LAVOIE: N'est-ce pas, oui. Tout à fait! Vingt-cinq millions de dollars de dommages réels, et l'autre 25 millions de dollars, ou enfin, ce que la Cour décidera, sera versé à des œuvres charitables.

Verbatim

LE 18 NOVEMBRE 1995 - RDI - 15H31

- 19

RÉAL D'AMOURS: Mais, c'est une action qu'on qualifie de tout à fait irraisonnable.

LUC LAVOIE: Qui a qualifié l'action déraisonnable?

RÉAL D'AMOURS: Non, non, mais en fait, c'est-à-dire que l'accusation est totalement injustifiable.

LUC LAVOIE: Bien, non seulement est-elle injustifiable, mais, moi, je me permets de dire des choses que les avocats ne peuvent pas dire. Elle est carrément scandaleuse. Enfin, on ne peut pas comme ça, écrire à un gouvernement étranger, sur du papier officiel du gouvernement canadien, et dire d'un citoyen canadien, qu'il ait été premier-ministre du Canada ou pas, qu'il est un criminel!

Surtout quand les seules preuves qu'on a, et ils le reconnaissent eux-mêmes, vous avez dû voir les commentaires qui ont été fait par le sergent Fingelwald (orth?) de la GRC, il dit lui-même, que les allégations sont basées sur une émission de télévision. Ça ne fait pas très sérieux, quand même!

RÉAL D'AMOURS: Monsieur Lavoie, merci beaucoup!

CLAUDE DESBIENS: Merci beaucoup, Réal! Merci beaucoup! C'est tout le temps que nous avons. Je vous remercie de votre collaboration. Voilà, Mesdames et Messieurs, pour résumer cette conférence de presse. L'ancien premier-ministre Brian Mulroney, comme l'a dit monsieur Lavoie et ses avocats, nie formellement toute implication dans une présumée affaire de pots-de-vin qu'aurait versés le constructeur aéronautique Airbus.

Ses avocats disent que monsieur Mulroney n'a jamais tenter d'influencer, de quelque manière que ce soit, l'achat de ces 34 appareils Airbus, effectué à Air Canada à la fin des années 80. C'est le Financial Post qui reprenait cette histoire qui faisait état d'une requête du ministère de la Justice aux autorités suisses sur tout élément de preuve qui pourrait lier monsieur Mulroney à cette affaire.

Il y aura donc une action en libelle diffamatoire qui sera déposée lundi, une action de 50 millions. Voilà, ça complète cette émission spéciale.
(pc)

34745U7247H2131E19NATIONAL - 30 -

LES DOCUMENTS FOURNIS PAR TRANSCRIPTIONS VERBATIM INC. DOIVENT SERVIR À LA RECHERCHE, L'ANALYSE OU LA CONSULTATION INTERNE; TOUTE DIFFUSION, PUBLICATION OU PRÉSENTATION PUBLICAIRE À DES FINS DE PROFIT EST INTERDITE.